



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mise à disposition d'éducateurs sportifs de la Ville d'Angoulême auprès  
d'associations sportives**

DE20190626\_41

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019  
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**Mise à disposition d'éducateurs sportifs de la Ville  
d'Angoulême auprès d'associations sportives**

Ressources humaines  
id : 2706

Conseil municipal  
26 juin 2019

41

Rapporteur : François ELIE

Par délibération n° 20180627-36, le conseil municipal réuni le 27 juin 2018 a approuvé la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la ville d'Angoulême auprès d'associations sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

La mise à disposition est la position du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle implique pour l'organisme d'accueil, l'obligation de rembourser à la ville d'Angoulême la rémunération et les charges sociales correspondant au temps de mise à disposition du fonctionnaire.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la ville d'Angoulême souhaite reconduire la mise à disposition d'éducateurs sportifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020, hors vacances scolaires, auprès des associations sportives suivantes, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire :

- Angoulême Natation Charente (ANC),
- Angoulême Judo,
- Grand Angoulême Athlétisme (G2A),
- Jeunesse Association Bel Air (JABA),
- Jeunesse Sportive Basseau (JSB).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type relative à la mise à disposition de fonctionnaires de la ville d'Angoulême auprès des associations sportives susvisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles qui précisent les modalités de mise à disposition de chaque fonctionnaire de la ville d'Angoulême auprès des associations susvisées, conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
26 juin 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



**Pour le Maire,**  
**Elisabeth LASSUGUES**  
Adjointe déléguée  
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

